



LE PHARMACIEN ET LES HONORAIRES DE DISPENSATION

Les honoraires de dispensation seront facturables par les pharmaciens d'officine, mutualistes, les pharmacies minières et les propharmaciens.

 Le tarif des honoraires est opposable au pharmacien : aucun dépassement possible

Honoraire de dispensation

0,82 € au 1er janvier 2015 puis 1,02 € au 1er janvier 2016

Codes actes pharmacie	Conditionnement mensuel	Conditionnement trimestriel
PH7 avec taux à 65 %	HD7 avec taux à 65 %	HG7, PU = 2,21 € puis 2,76 € taux à 65 %
PH1 avec taux à 100 %	HD1 avec taux à 100 %	HG1, PU = 2,21 € puis 2,76 € taux à 100 %
PH2 avec taux à 15 %	HD2 avec taux à 15 %	HG2, PU = 2,21 € puis 2,76 € taux à 15 %
PH4, MHU avec taux à 30 %	HD4 avec taux à 30 %	HG4, PU = 2,21 € puis 2,76 € taux à 30 %

Honoraire complexe

0,51 € TTC par ordonnance

- Facturé une seule fois pour toute dispensation d'une prescription comportant **au moins 5 codes CIP différents remboursables** et facturés en une seule fois à l'Assurance Maladie.
- **Code acte HC** remboursé à 100 %
- Cumulable avec l'honoraire de conditionnement
- Subordonné à la proposition d'un plan de posologie

Honoraire grand conditionnement

2,21 € TTC en 2015 puis 2,76 € TTC en 2016

Conditionnements trimestriels : mêmes règles que celles relatives au calcul de la marge soit : 3 honoraires à 90 %

- Cas de la facture fractionnée :
 - Honoraire calculé sur la base des conditionnements utilisés pour le fractionnement. Il est dû pour chaque conditionnement utilisé.
 - Remboursement de l'honoraire selon les mêmes modalités (taux de PEC, exonération) que le code CIP auquel il se rapporte.

Dans une feuille de soins avec honoraires de dispensation, l'enchaînement des prestations doit respecter les contraintes suivantes :



- L'honoraire au conditionnement succède immédiatement le médicament auquel il se rapporte
- L'honoraire complexe doit apparaître après tous les médicaments et les honoraires au conditionnement